

Arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 du code de la sécurité sociale

23/12/2014

Ce texte fixe les tarifs plafonds ou les règles de calcul de ces tarifs plafonds pour les unités ou centres de soins de longue durée. Il dispose que pour l'année 2014, la valeur annuelle du point servant au calcul du tarif plafond prévu est fixée à 13,10 euros.